



MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2021/15

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES - RUE THIERS**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

AFIN de permettre le bon déroulement de l'opération « allée des Chefs », un atelier culinaire est prévu, rue Thiers (entre la place du Marché et la place de l'Eglise),

Des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du vendredi 15 janvier 2021 au samedi 3 juillet 2021 inclus, tous les vendredis (à partir de 20h00) jusqu'au samedi (à 14h00), rue Thiers (entre la place du Marché et la place de l'Eglise) :

- 1) **la circulation sera interdite**, en fonction des besoins de l'atelier culinaire, exceptés, les véhicules des organisateurs, les véhicules des riverains quittant leur domicile et les véhicules de secours. Des panneaux de déviation seront mis en place, sur les voies adjacentes ;
- 2) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, des deux côtés de la chaussée. **Tous les véhicules présents sur les places de stationnement seront mis en fourrière**. Cet emplacement sera réservé aux organisateurs de l'atelier culinaire ;
- 3) **la vitesse sera limitée à 20km/h.**

Article 2 :

la signalisation correspondant aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 13 janvier 2021,



Le Maire,

Bruno CORADETTI